

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 août 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Nathalie HAILLEZ, Thomas SPIEGELBERGER, Andrée JAN, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Christelle MEGRET, Marie SADAUNE pouvoir à Rachel SAUREL, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Patrick MOLLARD, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sébastien MARCO

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 62/2025 – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections

Les services municipaux sont régulièrement sollicités pour la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral interdit les dons en nature par des personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la ville souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Ainsi, sous réserve d'un nouveau calendrier et de nouvelles règles à venir concernant les prochaines élections municipales et communautaires, les périodes préélectorales et électorales demeurent définies comme la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin. En dehors de ces périodes électorales ainsi définies, les mises à disposition obéissent aux règles du droit commun applicables sur la ville et applicables à l'ensemble des mises à disposition de salles.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ; sans nuire au fonctionnement des équipements concernés

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le cadre suivant pour la mise à disposition des salles municipales pendant la période préélectorale et électorale :

- Période concernée : du premier jour du sixième mois précédant la date du premier tour du scrutin, jusqu'au second tour inclus.
- Bénéficiaires : les candidats ou listes officiellement déclarés.
- Conditions :
 - La mise à disposition des salles communales est accordée à titre gratuit.
 - Chaque liste pourra bénéficier d'un créneau par mois pour l'organisation de réunions publiques, sous réserve de la disponibilité des salles.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises)

Ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

En cas de conflit entre plusieurs réservations pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande

- Les salles mises à disposition à titre gracieux sont :
 - L'atelier
 - La salle Lily Fayol
- Les demandes devront :
 - Émaner d'une personne dûment mandatée (justificatif à l'appui),
 - Être envoyées au moins 7 jours avant la date souhaitée,
 - Préciser la salle demandée et proposer deux dates alternatives
- Une convention sera signée avec chaque liste bénéficiaire pour encadrer les modalités pratiques (responsabilité, matériel, sécurité, état des lieux, etc.).
- En dehors de cette période, les mises à disposition de salles seront traitées selon les modalités de droit commun à définir par délibération ou décision du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition à titre gratuit des salles communales listées ci-dessus, selon les modalités précisées dans la présente délibération, au bénéfice de l'ensemble des candidats ou listes déclarés durant la période préélectorale et électorale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les candidats ou listes bénéficiaires, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christelle MEGRET



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE PÉRIODE PRÉÉLECTORALE ET ÉLECTORALE

Entre :

La Commune de Allevard les Bains

Représentée par Madame le Maire,

Adresse : 1 place de Verdun 38580 Allevard les Bains

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

[NOM, prénom],

Mandataire de la liste électorale intitulée « [Nom de la liste] »,

Adresse : [adresse],

Mail : [adresse email],

Téléphone : [numéro de téléphone],

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale liée au scrutin municipal

Article 2 – Salle concernée

La salle mise à disposition est la suivante :

[Nom et adresse de la salle]

Le [date] de [heure] à [heure].

La salle est mise à disposition à titre gratuit

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les horaires fixés,
- Utiliser uniquement les locaux et matériels autorisés,
- Ne pas perturber l'ordre public,
- Assurer la propreté des lieux,
- Remettre la salle dans son état initial (tables/chaises rangées, déchets enlevés).

En cas de dégradations, le bénéficiaire sera tenu responsable et la Commune pourra engager toute action utile à sa réparation ou à l'indemnisation des dommages.

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différentes listes de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes). Chaque liste sera responsable des dégradations du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

Article 4 – Matériel mis à disposition (selon disponibilité)

Le Bénéficiaire pourra utiliser :

- ☐ Tables
- ☐ Chaises
- ☐ Sonorisation
- ☐ Microphones
- ☐ Vidéoprojecteur
- ☐ Écran
- ☐ Autres : [à préciser]

Article 5 – Responsabilité

Le Bénéficiaire est seul responsable des personnes accueillies et de l'usage fait des locaux.

Il devra respecter toutes les consignes de sécurité, y compris les normes incendie.

Aucun affichage ne pourra être effectué en dehors des zones autorisées.

Article 6 – Assurance

Le Bénéficiaire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation de la salle.

Article 7 – Clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la Commune en cas de non-respect de ses dispositions ou pour des raisons de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à [lieu], le [date]

Pour la Commune

Le Maire,

[Signature + cachet]

Pour le Bénéficiaire

[Nom, signature]